

Burundi : Les représentants de la société civile appellent le Burundi à collaborer avec le Comité contre la Torture des Nations Unies et à soumettre son rapport spécial dans les meilleurs délais.

(Bujumbura-Genève, le 6 Juin 2016) Par lettre du 9 décembre 2015, le Comité contre la torture des Nations Unies avait demandé au Burundi de lui transmettre un rapport spécial à remettre au plus tard le 7 mars 2016 concernant la liste de points suivants :

- Les mesures prises par le Burundi afin d'enquêter sur les allégations d'exécutions sommaires, y compris d'assassinats politiques, d'arrestations arbitraires, de torture et de mauvais traitements contre les membres de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et leur famille en 2015 ;
- Les progrès effectués dans l'enquête sur l'attaque armée menée contre Pierre Claver Mbonimpa en août 2015 et l'enlèvement et le meurtre de son fils Welly Nzitonda en novembre 2015 ;
- Les mesures prises afin d'enquêter sur les allégations d'actes de torture par le Service National de Renseignements au sein de ses locaux près de la cathédrale de Bujumbura ;
- Les mesures prises afin d'enquêter sur les allégations d'assassinat et d'actes de torture par les membres du groupe de jeunes Imbonerakure contre toute personne perçue comme soutenant l'opposition, y compris le 3 octobre 2015 à Cibitoke.

Le Comité souhaitait également la transmission par le Burundi d'informations sur les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans les observations finales du 26 novembre 2014, dans le cadre de la procédure de suivi de l'examen du rapport de l'Etat partie.

A l'heure actuelle, le Comité n'a toujours pas reçu de rapport. Préoccupés par la situation grave des droits humains au Burundi depuis le mois d'avril 2015, nous, représentants de la société civile, insistons sur l'importance pour le gouvernement du Burundi de respecter ses obligations et de collaborer avec le Comité contre la torture afin d'entamer un dialogue constructif sur les allégations formulées à son encontre et de soumettre ce rapport spécial dans les meilleurs délais.

Le Comité examinera la situation du Burundi à la lumière de la liste de points susmentionnée lors de sa 58^{ème} session les 28 et 29 juillet 2016.

Les ONGs ayant souscrit à cette déclaration :

1. ACAT Burundi (Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi)
2. Campagne SOS-Torture/Burundi
3. CAVIB (Collectif des Avocats des Victimes de Crimes de Droit International)
4. CB-CPI (Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale)
5. Centre CCPR (Centre pour les Droits Civils et Politiques)
6. COSOME (Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral)
7. CPAJ (Collectif pour la Promotion des Associations des Jeunes)
8. DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)
9. FIACAT (Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)

10. FOCODE (Forum pour la Conscience et le Développement)
11. FORSC (Forum pour le Renforcement de la Société Civile)
12. ITEKA (Ligue Burundaise des Droits de l'Homme)
13. OMCT (Organisation Mondiale contre la Torture)
14. RCP (Réseau des Citoyens Probes)
15. TRIAL (Track Impunity Always)

Pour plus d'information, contactez :

Stella Anastasia, Conseillère en droits de l'Homme – OMCT Secretariat, sa@omct.org,
+41 22 809 49 26